

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 17 MARS 2025**

Présents :

Mme CLOET Ann,	Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric	Echevins ;
Mme VALCKE Kathy,	Présidente du CPAS ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. LECLERCQ Victor, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre, Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ;	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 30'.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant au Conseil de police, Monsieur le Chef de corps nous a rejoint.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Alors le premier point donc c'est l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Est-ce que nous pouvons approuver le PV de la séance précédente, oui à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B CHARGÉ DE COMMUNICATION AFFECTÉ AU SERVICE D'APPUI À LA DIRECTION (CABINET DU CHEF DE CORPS) DE LA ZONE DE POLICE (MOBILITÉ 2025-03).

Mme la PRESIDENTE : Ces dernières années, la communication a beaucoup évolué et occupe une place de plus en plus importante. La nécessité d'être réactifs face à l'information et les supports visuels, ainsi que les canaux de communication qui se sont diversifiés et complexifiés augmente considérablement la charge de travail. Actuellement, la communication interne et externe au sein de la Zone de Police est répartie entre plusieurs personnes, dont les missions principales incluent l'appui à la politique policière par la rédaction et le suivi des plans de notre sécurité, l'analyse et le suivi des chiffres de criminalité pour orienter les missions en fonction de l'évolution de la criminalité, la gestion des plaintes des citoyens, etc. Il devient, par conséquent, difficile à gérer la communication en parallèle à d'autres tâches principales. Notre souhait est d'améliorer la politique de communication de notre police locale afin de la rendre plus efficace et plus cohérente. Nous vous proposons donc de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B chargé de communication et affecté aux services d'appui à la direction de la Zone de Police, le cabinet du Chef de corps.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 février 2025 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant le départ par mobilité d'un membre de personnel de niveau B au 1er février 2025 ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 9 membres du personnel dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Qu'un emploi de niveau B est actuellement vacant pour le secrétariat de la direction Gestion et Ressources ;

Qu'un emploi demeure vacant au cadre ;

Considérant que la communication a beaucoup évolué ces dernières années et occupe de plus en plus de temps ; qu'il est nécessaire de rester réactif face à l'information même si les supports de communication se sont multipliés et complexifiés ;

Considérant qu'aujourd'hui, il devient difficile à gérer la communication en parallèle d'autres tâches principales ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B, chargé de communication, et affecté au service d'appui à la direction de la Zone de Police (Cabinet du chef de corps) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B, chargé de communication, et affecté au service d'appui à la direction de la Zone de Police (Cabinet du chef de corps), selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, en procédure externe de recrutement.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante Madame Anne LAEVENS, assesseur suppléant.
- Monsieur Benjamin MARTIN, conseiller à l'appui à la direction, assesseur, ou sa remplaçante Madame Pauline VERHOEVEN, assesseur suppléant.

Art. 5. - De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- Au Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Alors, il n'y a pas de question d'actualité pour la police. Donc c'est la fin de cette séance publique. Je vous remercie de votre attention, je remercie le public présent. Je remercie les personnes qui nous ont suivis par écrans interposés et j'annonce la date du prochain Conseil communal qui aura donc lieu le 14 avril 2025. Et donc dans quelques instants, nous continuerons avec la séance à huis clos. Bonne soirée. Bonne nuit à vous.

La séance est levée à 21 h 35'.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCHE

A. CLOET
